



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 08 avril à 20h00



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale **le 26 mars 2024** sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

MEMBRES EN EXERCICE : 69

48 PRESENTS : Laurent Brion, Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Jean Marie Isabey, Brigitte Taillard, Gérard Jacquin, Jean Claude Joly, Samuel Vuillemin remplace Sandrine Corne, Michel Morel, Christine Curty, Paul Ruchet, Daniel Peseux, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Samuel Girardet, Damien Bertin, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Jacky Morel, Anthony Cuenot, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Martine Collette, Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Gérard Guyot remplace Jean-Louis Truche, Lionel Pernin.

MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE : 48

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION : 0



7 EXCUSES : Marine Punkow, Dominique Drezet, Hervé Bouhelier, Régis Bouchard, Maxime Gruner, Marina Tassetti, Laurence Joly.

14 ABSENTS : Gilbert Distel, Delphin Bepoix, Dominique Perrier, Béatrice Trouillot, Claude Roussel, Thierry Vernier, Karine Jacottey Myotte, Morgane Oudot, Rachel Lorincart Grandjean, Morgan Perrin, Gaëlle Jobert, David Vivot, Christian Bertin, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Jean Claude Joly ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Approbation du Compte rendu du dernier conseil de communauté

Approuvé à l'unanimité

Attractivité et développement :

Développement économique :

Rétrocession du foncier en portage sur la commune de Bouclans par l'Etablissement Public Foncier

Dans le cadre de la convention opérationnelle entre la CCPHD et l'EPF du Doubs et de l'avenant de prolongation de la durée de portage à 14 ans, la CCPHD s'est engagée à rembourser le prix d'acquisition par l'EPF par quart les 4 dernières années à compte de la 11^{ème} année.

Le délai de portage de 14 ans arrive à échéance en juin 2024, le remboursement par quart a débuté depuis 2021 par la CCPHD.

Les terrains objet du portage étaient fléchés initialement pour accueillir un projet de zone d'activités or ces terrains n'ont pu être classés dans les documents de planification initialement de la commune puis de la CCPHD pour permettre ce type de projet du fait de la situation des terrains en périphérie de la commune. Les terrains sont donc classés en zone Agricole selon le PLUi valant SCOT.

Le Président indique en séance que la réflexion menée consiste à finaliser cette rétrocession au profit de la CCPHD sur la base des prix initialement négociés et que la CCPHD devienne propriétaire de ce terrain en vue de constituer une possibilité d'échange dans le cadre de négociations foncières futures. Préalablement, elle pourra se rapprocher de ses partenaires comme la SAFER pour établir des conventions précaires avec des agriculteurs compte tenu de



leur vocation agricole. Les modalités de rétrocession ont été présentées lors de la séance du conseil communautaire.

Les conditions d'acquisition par l'EPF sont les suivantes :

Ref cadastrale	Superficie	Date d'acquisition	Prix d'acquisition	Frais de notaire
ZE 32	8 090 m ²	22/06/2010	9 168.38 €HT	1 833.89 €
ZE 34	2 540 m ²	22/06/2010	3 480.00 €HT	567.78 €
ZE 33	17 310 m ²	22/07/2013	11 415.50 €HT	2 281.39 €
Total	27 940 m ²		24 063.88 €HT	4 683.06 €

Le conseil communautaire a été informé de ces possibilités et sera amené à voter lors d'une séance ultérieure

Autorité Organisatrice de la mobilité :

Participation aux contrats opérationnels de mobilité des bassins limitrophes

La Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a instauré la mise en place par la Région de bassins de mobilité regroupant plusieurs EPCI. Le territoire régional est couvert par 35 bassins, avec pour objectif de favoriser la coordination entre les politiques de mobilité de chaque territoire. La CCPHD fait partie du bassin de mobilité « autour de Besançon » qui regroupe 8 EPCI.

Dans chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) est élaboré entre la Région, chef de file de la mobilité, et différents acteurs de la mobilité.

Le COM, vise à favoriser la coordination et définir les modalités de l'action commune des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) agissant sur le périmètre du bassin de mobilité. Il est valable 3 ans, avec une évaluation à mi-parcours.

Le choix de la Région Bourgogne Franche-Comté est de dresser un état des lieux des dispositifs, infrastructures et acteurs existants dans le champ de la mobilité. L'objectif est de valoriser l'offre existante, faciliter l'accès à la mobilité et coordonner les dispositifs portés par les différents acteurs. Le COM identifie des axes de travail via des fiches actions.

Chaque COM est signé par la Région, le(s) département(s) concerné(s), les EPCI du bassin qui sont AOM et SNCF réseau.

En complément, les EPCI limitrophes AOM peuvent être signataires du COM en tant que « partie prenante complémentaire ».

La CCPHD possède trois limites communes avec des bassins de mobilité voisins, lui permettant d'être « partie prenante complémentaire » :

- Bassin de mobilité « Autour de Besançon » (COM en cours d'élaboration),
- Bassin de mobilité du « Pays Horloger » (signature du COM courant mai 2024),
- Bassin de mobilité du Haut-Doubs (COM en cours d'élaboration).

La CCPHD est par conséquent sollicitée pour être signataire des 3 COM concernés.



Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver le positionnement de la CCPHD en tant que « partie prenante complémentaire » dans les COM des bassins de mobilité limitrophes,**
- **D'autoriser le Président à signer les 3 contrats opérationnels de mobilité limitrophes à la CCPHD et tous les documents afférents à leur mise en œuvre et leur suivi.**

Aménagement du territoire :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence et d'Orientations Territorial (PLUi valant SCoT) – Assistance juridique

Suite à l'approbation du PLUi valant SCOT lors du Conseil Communautaire du 18 mars dernier, la délibération et l'ensemble du dossier PLUi ont été transmis à la Sous-Préfecture le 21 mars. Le Sous-Préfet a désormais un mois pour rendre le PLUi exécutoire.

Le délai de recours débute lors de la transmission des éléments à la Sous-Préfecture pour une durée de 2 mois, il prendra donc fin le 21 mai 2024.

Dans le cadre des recours sur le PLUi valant SCOT, la CCPHD a pris l'attache de M^e Suissa pour la conseiller et la représenter dans les éventuelles procédures à venir. Afin d'assurer une défense cohérente et commune, il est proposé à l'ensemble des communes de se rapprocher des services de la CCPHD lorsqu'un différend juridique avec un pétitionnaire sur une autorisation du droit des sols pourrait rencontrer un lien avec un recours sur le PLUi valant SCOT. Une réflexion pourra être menée avec M^e Suissa pour une proposition d'accompagnement des communes en parallèle de l'appui à la CCPHD.

Urbanisme - Accompagnement

La convention d'engagements réciproques 2022-2025 signée avec l'agence d'urbanisme de Besançon Centre Franche Comté est destinée à préciser les modalités de la coopération entre la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et l'AUDAB. L'objet de la convention est déterminé au regard des grandes orientations partenariales pluriannuelles et du programme partenarial d'activités arrêté annuellement.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

D'approuver le programme 2024 proposé qui prévoit 130 jours de travail. Celui-ci comprend notamment la préparation du dossier d'approbation du PLUi, la réflexion d'aménagement des ZAE, le déploiement de l'outil friches...

Services techniques :

Assainissement

Convention SATE (Service Départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau)

Le département du Doubs propose aux communes et aux communautés de communes une assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Cette aide porte, notamment, sur :



- les visites annuelles des stations d'épuration ;
- les réalisations des contrôles de dispositifs d'autosurveillance pour les stations de plus de 2 000 EH (Bouclans, Etalans, Orchamps-Vennes, Pierrefontaine-les-Varans, Valdahon et Vercel) ;
- la réalisation de l'autosurveillance des 2 stations de moins de 501 EH : Guyans-Durnes et Passonfontaine ;
- des apports techniques générales : formation, information, participation aux études et aux réflexions.

Le coût de cette assistance technique départementale s'élève à 8 267,10 € (27 557 habitants x 0.30 €/habitant).

Pour bénéficier de cette assistance, la communauté de communes doit signer avec le Département une convention qui précise le contenu et les modalités de mise en œuvre. Le projet de convention est joint en annexe.

La convention est établie pour une durée de 1 an à partir de la date de signature.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **de solliciter l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine de l'assainissement**
- **d'autoriser le Président à signer, au nom de la Communauté de communes, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.**

Administration générale :

Ressources Humaines :

Prévention santé et sécurité au travail, document unique d'évaluation des risques :

Selon les articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail, les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels sont exposés leurs agents et de les répertorier dans un document appelé **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**.

La collectivité a donc l'obligation d'évaluer les risques, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, de mettre en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de prévention ainsi que de transcrire et tenir à jour l'évaluation des risques professionnels sur un document unique.

De nouvelles obligations concernant le document unique ont été instaurées par le [**décret du 18 mars 2022**](#) : maintien de l'obligation de mettre à jour le DUERP a minima une fois par an et retranscription des résultats de l'évaluation à savoir lister en détail les mesures à prendre et évaluer un calendrier de mise en œuvre.

En 2018, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) a décidé de confier le recensement des risques de la collectivité au cabinet PJ consulting.



Suite à la prise de nouvelles compétences et à l'évolution rapide de l'effectif de la collectivité, ce travail de recensement a été complété en 2023-2024 par l'équipe de prévention afin d'accompagner la direction générale et l'autorité territoriale dans l'analyse des risques :

- Création d'un groupe de prévention santé et sécurité au travail début 2023, 3 assistants de prévention en collaboration avec la DGA
- Désignation des agents de prévention par arrêté de nomination et rédaction d'une lettre de cadrage pour définir les missions
- Rôle d'assistance et de conseil auprès de l'autorité territoriale pour évaluer les risques, mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène, ...
- Mise en place de registres de santé et sécurité au travail permettant d'identifier et d'informer sur les différentes situations à risques
- Mise en place d'un registre des accidents bénins effectif depuis janvier 2024
- Affichage obligatoire en 2024 des consignes de sécurité, d'évacuation en cas d'incendie sur chaque site CCPHD
- Formations d'agents SST sauveteurs secouristes du travail et affichage de la liste des SST sur les panneaux d'affichages dans chaque site de la CCPHD
- Mars 2024 : finalisation du DUERP
- 02 avril 2024 : soumission du DUERP au comité social territorial (CST)
- 08 avril 2024 : présentation du document unique d'évaluation des risques DUERP pour approbation au Conseil communautaire des Portes du Haut-Doubs.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité d'approuver de document unique d'évaluation des risques de la CCPHD et de valider sa mise en œuvre.

Finances :

Comptes administratifs et comptes de gestion au 31-12-2023

En application du Code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion portant sur les opérations de l'exercice 2023 des budgets de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs doivent être présentés au Conseil de communauté.

Etabli par le Trésorier du centre des Finances Publiques de VALDAHON, ces comptes de gestion présentent des chiffres en totale concordance avec ceux des comptes administratifs 2023.

Les comptes de la Communauté de communes regroupent un budget principal et 5 budgets annexes :

- Le budget annexe lié à la gestion des déchets
- Le budget annexe lié à la gestion économique
- Le budget annexe lié à la gestion de l'assainissement collectif
- Le budget annexe lié à la gestion de l'assainissement non collectif



- Le budget annexe lié à la gestion de panneaux photovoltaïques

Les comptes administratifs et comptes de gestions de l'année 2023 seront présentés en séance.

Les grandes masses et équilibres avaient été abordés et commentés en séance du conseil de communauté du 18 mars dernier lors du rapport sur les orientations budgétaires. Ces équilibres sont confirmés par les chiffres des comptes administratifs et comptes de gestion définitifs 2023. Ils sont le résultat de l'exécution des budgets primitifs 2023 voté le 03 avril 2023. Ces documents retracent toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 y compris celles qui ont été engagées et non mandatées (restes à réaliser) avec report des résultats 2023. Ils incluent également le transfert ou l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire. Une présentation synthétique et consolidée fait apparaître les éléments suivants :

Pour le Budget Principal :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 8 125 346.56 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 9 465 227.29 €
- Un total de dépenses d'investissement de 1 637 096.96 €
- Un total de recettes d'investissement de 2 233 091.93 €
- Un résultat de clôture cumulé de l'exercice (après reprise des résultats N-1 et intégration des RAR en dépenses et en recettes d'investissement) :
 - En fonctionnement : 4 237 740.82 €
 - En investissement : 38 989.56 €
 - **Au total : 4 276 730.38 €**

Pour le budget annexe lié à la gestion des déchets :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 3 672 572.53 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 3 948 931.29 €
- Un total de dépenses d'investissement de 471 879.07 €
- Un total de recettes d'investissement de 196 198.30 €
- Un résultat de clôture cumulé de l'exercice (après reprise des résultats N-1 et intégration des RAR en dépenses et en recettes d'investissement) :
 - En fonctionnement : 754 921.18 €
 - En investissement : 385 067.99 €
 - **Au total : 1 139 989.17 €**

Pour le budget annexe lié à la gestion économique :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 734 254.65 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 2 762 963.47 €
- Un total de dépenses d'investissement de 2 010 726.59 €
- Un total de recettes d'investissement de 2 687 638.78 €
- Un résultat de clôture de l'exercice cumulé (après reprise des résultats N-1) :
 - En fonctionnement : 2 280 120.54 €
 - En investissement : - 3 695 366.79 €
 - **Au total : - 1 415 246.25 €**



(A rapprocher de la valeur des stocks des terrains en ZAE évalués au 31-12-2023 à 1 989 326.59 €)

Pour le budget annexe lié à la gestion de l'assainissement collectif :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 923 907,77 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 2 632 489,69 €
- Un total de dépenses d'investissement de 4 988 787,68 €
- Un total de recettes d'investissement de 3 657 694,32 €
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1 et intégration des RAR en dépenses et en recettes d'investissement) :
 - o En fonctionnement : 1 446 115,66 €
 - o En investissement : - 245 664,18 €
 - o **Au total : 1 200 451,48 €**

Pour le budget annexe lié à la gestion de l'assainissement non collectif :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 52 805,35 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 51 790,00 €
- Un total de dépenses d'investissement de 9 900,00 €
- Un total de recettes d'investissement de 28 818,35 €
- Un résultat de clôture de l'exercice cumulé (après reprise des résultats N-1 et intégration des RAR en dépenses et en recettes d'investissement) :
 - o En fonctionnement : - 1 015,35 €
 - o En investissement : -881,65 €
 - o **Au total : -1 897,00 €**

Pour le budget annexe lié à la gestion des panneaux photovoltaïques :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 613,00 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 1 105,00 €
- Un total de dépenses d'investissement de 1 105,00 €
- Un total de recettes d'investissement de 2 473,00 €
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1) :
 - o En fonctionnement : 88,23 €
 - o En investissement : 2 736,00 €
 - o **Au total : 2 824,23 €**

Affectation du Résultat :

Conformément à l'article L2311-5 du Code générale des collectivités, le conseil de communauté sera amené à délibérer, si nécessaire, sur les affectations de résultats cumulés de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 de chaque budget.

Pour le Budget Principal :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal au 31/12/2023 est de **4 237 740.82 €**.



Il est proposé par la commission finance d'affecter ce résultat en totalité à la section de fonctionnement.

Pour le budget Déchets :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget Déchets au 31/12/2023 est de **754 921,18 €**. Il est proposé par la commission finance d'affecter ce résultat en totalité à la section de fonctionnement.

Pour le budget Service Public Assainissement Collectif (SPAC) :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget assainissement collectif au 31/12/2023 est de **1 446 115,66 €**. Il est proposé par la commission finance d'affecter ce résultat à hauteur de **245 664,18 €** pour la section d'investissement et de **1 200 451,48 €** à la section de fonctionnement.

Pour le budget SPANC :

Le résultat étant déficitaire en section de fonctionnement sur le budget SPANC au 31/12/2023, il est proposé par la commission finance de ne pas affecter de résultat pour la section d'investissement ni pour la section de fonctionnement.

Pour le budget Panneaux Photovoltaïques :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget panneaux Photovoltaïques au 31/12/2023 avant affectation est de **88.23 €**.

Il est proposé par la commission finance d'affecter ce résultat en totalité à la section de fonctionnement.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité sur les comptes de gestion arrêtés au 31/12/2023

Le Président a ensuite quitté la salle et le conseil communautaire a voté à l'unanimité sur les comptes administratifs de la CCPHD arrêtés au 31/12/2023.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Sur les affectations de résultats proposées**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant.**

Fiscalité 2024 : vote sur les évolutions proposées :

- Compte tenu du contexte très contraint actuel et des lois sur la réforme des collectivités locales qui renforcent les rôles des intercommunalités en leur attribuant des compétences croissantes,
- Compte tenu des différentes réformes récentes sur la fiscalité locale notamment sur la Taxe d'Habitation, de la CFE et les textes de loi de finance successifs qui rendent la maîtrise de ces ressources fiscales par la CCPHD plus faible,
- Compte tenu, des efforts réalisés grâce à la mutualisation sur les dépenses de fonctionnement.



- Compte tenu du changement de régime fiscal en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ayant permis une amélioration de la Dotation Globale de Fonctionnement.

En FPU, la communauté se substitue aux communes membres pour percevoir les produits et appliquer les dispositions relatives concernant la fiscalité professionnelle.

- Compte tenu également de la signature et de la mise place d'un Pacte Fiscal et Financier en 2017 ayant affirmé les relations financières au sein du Bloc Communal avec d'une part le partage de la croissance économique avec l'ensemble des communes et d'autre part la participation forfaitaire des communes aux grands projets de leur communauté de communes,

- Compte tenu que ce transfert à la Communauté de la fiscalité professionnelle perçue par les communes a nécessité de voter un taux communautaire de CFE en 2017.

La communauté en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) perçoit les produits de la fiscalité additionnelle ménages : le conseil communautaire vote, en plus du taux de CFE unique, ses propres taux de TFB et de TFNB.

- Compte tenu qu'après analyse complète de la situation financière de la communauté de communes et des projets qu'elle mène, les ressources de la communauté de communes doivent être stabilisées et sécurisées.

Conformément aux propositions établies par la commission finance en date des 26 février, 11 et 26 mars dernier et suite aux dernières estimations, ajustements et calculs sur les évolutions fiscales fournies par la DDFIP de BESANCON et sur les appels à contributions des syndicats délégataires de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), un travail de la commission finance du 26 mars a permis d'établir les budgets prévisionnels 2024 et d'estimer la fiscalité requise pour leur équilibre.

La commission propose une évolution de +1% sur les taux des taxes sur le Foncier Bâti (TFB), sur le foncier non-bâti (TFNB), de la taxe d'habitation (TH) et du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'un montant de taxe GEMAPI à hauteur des montants fournis par les syndicats de gestion de rivières qui fait apparaître une somme cumulée à hauteur de 158 142 €.

Cette évolution permet une recette supplémentaire sur la fiscalité directe (à base constante) d'estimée à + 23 254 € (hors évolution des bases).

L'évolution de cette recette fiscale en incluant l'augmentation des bases de 3.90% comme indiqué dans la loi de finance 2024 sera estimée à 151 983 €

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de se prononcer sur le vote d'une évolution des taxes comme suit :

- **Taxe d'habitation : passage d'un taux de 2.84% à un taux de 2.87%**
- **Taxe sur le foncier bâti : passage d'un taux de 2.15% à un taux de 2.17%**
- **Taxe sur le foncier non bâti : passage d'un taux de 2.73% à un taux de 2.76 %**
- **Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : passage d'un taux de 24.54% à un taux de 24.78 %.**
- **Evolution du montant contributif de la taxe additionnelle GEMAPI à hauteur de 158 142 €**

Budgets primitifs 2023

Les budgets prévisionnels 2024 ont été élaborés dans les objectifs principaux suivants



- Permettre de réaliser les grands projets fondateurs et structurants du mandat, finalisation du PLUi valant SCoT, projet de développement touristique, développement des chemins de déplacement doux, mise en œuvre et stabilisation du transfert de la compétence assainissement collectif et financement des programmes d'investissements, financement du Très Haut Débit par l'adhésion et la cotisation au Syndicat Départemental, concrétisation des actions du PCAET à travers la mise en œuvre des actions déclinées, travail sur la gestion de la ressource et des déchets du territoire à travers des études et la réalisation de modernisation et sécurisation des déchetteries et de recyclerie autour du projet Réemploi, renforcement des services communs auprès des communes membres, fin des travaux d'amélioration de la piscine intercommunale suite à sa fermeture...
- Préparer et anticiper la prise de compétences obligatoires sur l'eau potable.
- Tenter de maîtriser les dépenses de fonctionnement en réalisant des choix d'investissement y concourant (par exemple le mode de chauffage à la piscine intercommunale) ou en renforçant la mutualisation des moyens techniques, matériels et humains...)

Ils ont été affinés depuis la séance consacrée aux orientations budgétaires du 18 mars dernier. Les travaux de la commission finance du 26 mars y ont contribué. Les budgets ont été élaborés dans le sens de suivre ces objectifs.

- **Ils ont été présentés en séance du 08 avril au conseil de communauté qui les a voté à l'unanimité.**

Tous les documents suivants sont consultables au siège de la CCPHD et ont été commentés lors du Conseil :

- Arrêtés des comptes 2023 sur le budget principal et sur les budgets annexes et leur consolidation (avec les chiffres des Comptes de Gestion 2023)
- Budgets prévisionnels 2024 (budget principal et budgets annexes)

Accompagnements financiers de ces budgets

La commission finance propose un accompagnement financier sur l'élaboration de ces prévisions budgétaires de la façon suivante :

Sur le budget principal :

Financement par plusieurs enveloppes d'emprunts :

- Sur le projet réemploi de la CCPHD sur une durée maximum de 25 ans
- Sur l'extension de l'espace social du siège de la CCPHD et sur l'achat de véhicules et remplacement de matériels du service technique sur une durée maximum de 10 ans
- Sur la création d'un chemin de mobilité douce entre Valdahon et Orchamps-Vennes et sur la signalétique des aires de covoiturage sur une durée maximum de 15 ans.

Le tout pour un besoin d'un montant prévisionnel global de 2 000 000 €.



Sur le budget annexe Assainissement Collectif :

Financement par emprunt à long terme d'une durée maximum de 25 ans des travaux prévus dans le cadre de la programmation des travaux des stations d'épuration et réseaux et validés par l'Agence de l'Eau pour un montant résiduel après aides de :
1 000 000 €

Sur le budget annexe de gestion des déchets :

L'achat de caissons mobiles, de compacteurs et de véhicules de transport de bennes pour les déchèteries des territoires, les études de rénovation des déchetteries de Valdahon et de réhabilitation déchèteries secondaires, le renouvellement de bornes à verre et des bacs noirs des bacs jaunes nécessitent de contracter un emprunt à long terme sur le montant résiduel après subvention et autofinancement de 500 000 € sur une durée maximum de 25 ans.

Tous les détails seront présentés en séance.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Se prononcer sur ces accompagnements financiers prévus aux budgets**
- **D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les contrats s'y rapportant.**

Fixation des durées d'amortissements des biens - Plan comptable M57

Le Conseil Communautaire a délibéré le 22 mai 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles aux amortissements.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les durées d'amortissements qui seront présentées en séance et annexées à la présente note.

La nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à compter de la date de mise en service des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 2000 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice.

Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.



Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Se prononcer sur ces règles d'amortissement**

Questions diverses

Vu, François CUCHEROUSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.

Visas :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS
LE PRESIDENT
FRANÇOIS CUCHEROUSET
Le Président de la CCPHD

Le (la) secrétaire de séance

Jean-Claude JOLY